

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 079/2020

ARRÊTÉ DE POLICE PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
SUR LA VOIE DÉPARTEMENTALE « RUE DU MOLINEL » ET LA VOIE COMMUNALE « RUE DES MERIES ».

TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT

Le Maire de la Commune de Coutiches (Nord),

Vu l'article L.2213-1 du Code Général des Collectivités Locales ;

Vu les pouvoirs de Police du Maire ;

Vu la demande en date du 23 septembre 2020 de l'entreprise **DELCROIX TP, 106 Rue de Hauterive, 59199 BRUILLE ST AMAND, tendant à obtenir une restriction de circulation afin de permettre des travaux d'assainissement** sur la voie départementale RUE DU MOLINEL (à partir du n° 777 jusqu'au n° 99 CHEMIN DU PONT DE FER et jusqu'à l'intersection avec la Rue de la SECKRIE) et la voie communale RUE DES MERIES **entre le 28 septembre 2020 et le 01 février 2021 inclus.**

CONSIDÉRANT que pour permettre l'exécution des travaux, assurer la sécurité des usagers de la voie, des ouvriers, des personnes chargées de leur réalisation, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

Article 1 AUTORISATION

L'entreprise DELCROIX TP est autorisée à effectuer des travaux d'assainissement sur la voie départementale RUE DU MOLINEL (à partir du n° 777 jusqu'au n° 99 CHEMIN DU PONT DE FER et jusqu'à l'intersection avec la Rue de la SECKRIE) et la voie communale RUE DES MERIES entre le 28 septembre 2020 et le 01 février 2021 inclus.

Article 2 CIRCULATION/STATIONNEMENT

La circulation sera fermée (route barrée) dans les deux sens. La vitesse sera limitée à 30km/h et il sera interdit de circuler, de dépasser et de stationner à la hauteur des travaux.

L'itinéraire de déviation suivant sera mis en place : Déviation D938 → D230 et D30 → D938.

Article 3 SIGNALISATION – SÉCURITÉ

Le chantier devra être signalé de façon visible de jour comme de nuit ainsi que les bords de tranchées.

L'accès aux propriétés riveraines devra être maintenue en permanence sauf situation exceptionnelle dans quel cas les riverains devront être informés.

Seuls les véhicules de chantier et de secours sont autorisés à stationner dans la zone de travaux.

La signalisation réglementaire sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise bénéficiaire des travaux, sous contrôle et en accord avec les services techniques de la commune et le Maire.

Les présentes dispositions entreront en vigueur dès la pose du matériel de signalisation.

Article 4 AMPLIATION ET NOTIFICATION

Ampliation du présent arrêté sera effectué auprès de :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Orchies,
- M. le Chef du Centre de Secours d'Orchies,
- La Direction de la Voirie et des Infrastructures d'Orchies
- L'entreprise DELCROIX TP
- VIVACAR
- ESTERA – 1ere rue Port de SANTES (59211)
- M. le Responsable des services techniques de la Commune de Coutiches
- Archives de la Mairie.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Fait à Coutiches, le 24 septembre 2020,
Le Maire, Pascal FROMONT

Le Maire,
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet,
dans un délai de deux mois à compter de son affichage,
d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille
(adresse postale : 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE cedex).
La juridiction peut être saisie par l'application Télérecours citoyen

